



LA FACTURATION ELECTRONIQUE

E-INVOCING ET E-REPORTING : LE PIEGE FISCAL DES DROM-COM

La commission AFNOR FE du 11 février 2026 a apporté des clarifications majeures sur les flux non domestiques dans la réforme de la facturation électronique.

Et un point ressort clairement :

👉 La géographie fiscale prime sur la géographie politique.

1. DROM TVA ≠ International

Guadeloupe, Martinique, Réunion font partie de la « France TVA ».

Résultat :

- ✓ Flux B2B avec la métropole = e-invoicing obligatoire (art. 289 bis)
- ✗ Pas d'e-reporting

Même s'il y a passage en douane.

La seule différence : des taux spécifiques (8,5 %, 2,1 % ...).

👉 Votre moteur fiscal doit dissocier :

- Zone douanière
- Zone TVA
- Zone réforme

Si votre ERP classe ces flux comme "export", vous êtes en erreur.

2. Guyane / Mayotte / COM = logique export

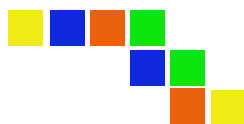
Ces territoires sont hors territoire TVA français (art. 294-1 CGI).

Conséquence :

- ✗ Pas d'e-invoicing
- ✓ E-reporting obligatoire (art. 290 I 1°)

Ce ne sont pas des flux domestiques mais ce ne sont pas non plus des "hors réforme".

👉 De nombreuses architectures actuelles ne distinguent pas encore correctement ces cas.



3. Le piège majeur : “Pas de TVA = hors réforme”

“Pas de TVA = pas d’e-invoicing”

✘ Faux

La seule vraie dispense totale concerne les articles 261 à 261E du CGI (santé, enseignement, banque&immobilier, OBNL).

Toutes les autres exonérations restent dans le périmètre de la réforme.

4. L’enjeu critique : mapping Catégories TVA / VATEX

Les catégories de TVA utilisées dans le modèle européen (K, AE, G...) doivent être correctement associées aux codes d’exemption VATEX¹ :

- LIC → K + VATEX-EU-IC
- Services B2B UE → AE + VATEX-EU-AE
- Export → G + VATEX-EU-G
- Services hors UE → provisoirement G + VATEX-EU-G

⚠ Mélanger code catégorie et code VATEX est une non-conformité.

Pour les DSI :

- Revoir la table de correspondance Catégorie TVA / VATEX
- Contrôler les règles automatiques
- Tester les cas multi-établissements

5. Opérations triangulaires : attention aux effets RFE

Dans un schéma A → B → C avec livraison directe :

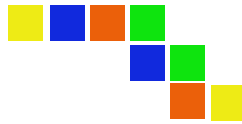
- A → B : K / VATEX-EU-IC
- B → C : AE / VATEX-EU-AE + mention art. 141

Mais si un acteur est établi en France :

- Déclenchements d’e-reporting spécifiques (art. 290 I 3° ou 4°).

👉 Ces scénarios doivent être intégrés dans les tests RFE

¹ Les codes VATEX sont des codes européens d’exemption de TVA utilisés dans les factures électroniques.



À RETENIR

👉 avez-vous déjà testé vos flux DROM et Guyane en environnement pilote ?
Les erreurs ne seront pas visibles sur la facture.

**Elles le seront dans vos données transmises à l'administration.
Et là, il sera trop tard pour corriger en urgence !**

ENCART TECHNIQUE

🎯 Ce que les DSI doivent faire maintenant

1. Cartographier les flux par zone TVA réelle.
2. Revoir la logique "territoire client".
3. Isoler les articles 261-261E.
4. Auditer les règles VATEX.
5. Tester les matrices DROM / Guyane / COM.

La réforme n'est pas qu'un projet facture, c'est un projet de moteur fiscal.

Si votre ERP ne raisonne pas en **territoire TVA + qualité du preneur + nature de l'opération**, vous aurez des anomalies en production.